



**Extrait du procès-verbal de la de la séance d'ajournement tenue le 24 mai 2005 à 19h au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents madame la conseillère Claire Tellier et messieurs les conseillers Robert Pufahl, Gaétan Bayeur, Jean-Luc Doucet et Marc Tardif formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Richard Giroux.**

**Résolution numéro 25-05-096**

## **SAUVEGARDE DES MILIEUX HUMIDES**

- ATTENDU** que les milieux humides sont des composantes importantes de la biodiversité ;
- ATTENDU** que l'étude d'impact sur le projet d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord inc. démontre que la réalisation de ce projet aura des impacts majeurs sur certains milieux humides de ce secteur ;
- ATTENDU** que la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a demandé la vérification du statut des milieux humides de ce secteur ;
- ATTENDU** que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a demandé à Dépôt Rive-Nord inc., la caractérisation des milieux humides ainsi que des cours d'eau et des plans d'eau localisés à l'intérieur des limites de leur propriété ;
- ATTENDU** que cette étude devra être réalisée avant d'entreprendre toute intervention dans les secteurs où ils se trouvent ;
- ATTENDU** que les principaux milieux humides de ce secteur subissent actuellement des atteintes graves à leur intégrité et risquent de disparaître ;
- ATTENDU** que d'une part, le milieu humide localisé dans Sainte-Geneviève-de-Berthier, immédiatement au nord du projet d'enfouissement, subi actuellement des impacts, suite à des activités et/ou des travaux effectués par Dépôt Rive-Nord inc. et qui sont principalement :
- A-** Remblaiement d'une partie de ce milieu humide à la limite de la municipalité.
  - B-** Creusage d'un canal afin de drainer ce milieu humide.
  - C-** Drainage de la sablière adjacente au site d'enfouissement (lot numéro 389 / Saint-Thomas) dans ce milieu humide.

**ATTENDU**

que d'autre part, le milieu humide localisé près du rang Sainte-Philomène, continue d'être drainé malgré la non justification de ce drainage et l'assèchement de celui-ci en période estivale ;

**ATTENDU**

que le niveau des eaux printanières de ce milieu humide n'a jamais été une contrainte à l'accès à la propriété et que le drainage de celui-ci est totalement injustifié ;

**ATTENDU**

que ces activités ou ces travaux ont des impacts forts significatifs sur ces milieux humides et portent atteinte à leur intégrité et à leur sauvegarde ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur  
Appuyé par la conseillère Claire Tellier  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier informe le propriétaire des lieux ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin que des correctifs soient apportés pour sauvegarder ces milieux humides et notamment en mettant fin au drainage de ceux-ci dans le plus bref délai tant que la caractérisation des milieux humides ne sera pas complétée.

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Adoptée

**Copie certifiée conforme ce trente et unième jour  
du mois de mai de l'an deux mille cinq (31-05-2005)**



**Réjean Marsolais, g.m.a.  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier**